Date: 28/11/2024 Folio n°:

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DU KREIZ BREIZH ARGOAT

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix heures zéro minute, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, régulièrement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre se sont réunis à la salle polyvalente Kreizker de Saint-Nicolas-du-Pelem sous la présidence de Monsieur Alain KERBIRIOU qui procède à l'appel des délégués désignés par les Conseils Municipaux et le Conseil Communautaire de Guingamp Paimpol Agglomération.

Madame	Annie	BENION	Titulaire	PEUMERIT-QUINTIN	Présente
Monsieur	Pierrick	PUSTOC'H	Suppléant	PEUMERIT-QUINTIN	
Monsieur	Claude	BERNARD	Titulaire	SAINT-YGEAUX	Absent excusé
Monsieur	Baptiste	LE ROUX	Suppléant	SAINT-YGEAUX	Absent excusé
Monsieur	Eric	BERNARD	Titulaire	DUAULT	Absent
Monsieur	Eric	LE ROUX	Suppléant	DUAULT	Absent
Madame	Marie-Paule	LE BOURDOULOUS	Titulaire	LOHUEC	Présente
Monsieur	Jean	LE MARREC	Suppléant	LOHUEC	
Monsieur	Yann	BOUTIER	Titulaire	MAEL-PESTIVIEN	Présent
Monsieur	Dominique	HUON	Suppléant	MAEL-PESTIVIEN	
Monsieur	Yoannes	BRATTINGA	Titulaire	MELLIONNEC	Présent
Monsieur	Pierre-Yves	DANIEL	Suppléant	MELLIONNEC	
Monsieur	Daniel	CORNÉE	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
Madame	Nolwenn	BURLOT	Suppléant	ROSTRENEN	TTOSCIL
Madamo	En attente de		Titulaire	KERGRIST-MOELOU	_
Madame	Denise	DUNCANSON	Suppléant	KERGRIST-MOELOU	Absente
Monsieur	Gérard	TANGUY	Titulaire	TREOGAN	Présent
		BOURLES		TREOGAN	Fieseiii
Monsieur	Laurent		Suppléant		Absorb
Monsieur	Christian	DAVID	Titulaire	SAINT-NICODEME	Absent
Monsieur	Eric	GUYOMARD	Suppléant	SAINT-NICODEME	Absent
Madame	Annette	RAIMONDO	Titulaire	SENVEN-LEHART	Présente
	En attente de		Suppléant	SENVEN-LEHART	-
Madame	Véronique	DILLASSER	Titulaire	PLOURAC'H	Absente excusé
Monsieur	Alain	LE COANT	Titulaire	PLOURAC'H	Présent arrivé à 10h45
Monsieur	Emile	DOHOLLOU	Titulaire	PLUSQUELLEC	Présent
Monsieur	Yves	GUILLERM	Suppléant	PLUSQUELLEC	
Monsieur	Georges	GALARDON	Titulaire	SAINTE-TREPHINE	Présent
Monsieur	Richard	LE DREFF	Suppléant	SAINTE-TREPHINE	
Monsieur	Raymond	GÉLÉOC	Titulaire	ROSTRENEN	Absent excusé
Monsieur	David	ROULLEAU	Suppléant	ROSTRENEN	Absent
Monsieur	Thierry	GILLET	Titulaire	TREBRIVAN	Absent excusé
Monsieur	Benoit	DRILLIEN	Suppléant	TREBRIVAN	Absent excusé
Monsieur	Pascal	DELANGUE	Titulaire	PAULE	Présent
Madame	Vanessa	LE BARON	Suppléant	PAULE	
Monsieur	Rémy	GUILLOU	Titulaire	PLOUISY	Absent
Monsieur	Patrick	LE GUILLOU	Suppléant	CALLAC	Absent
Monsieur	Hubert	HINAULT	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent
Monsieur	Cédric	OLIVIER	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	Absent
Monsieur	Michel	HUBY	Titulaire	KERPERT	Présent
		=			Fleseiii
Monsieur	Jean-Claude	MAHE	Suppléant	KERPERT	Dufacut
Monsieur	Alain	KERBIRIOU	Titulaire	PLELAUFF	Présent
Madame	Christiane	DENIS	Suppléant	PLELAUFF	5,
Madame	Jocelyne	KERFERS	Titulaire	PLEVIN	Présente
Monsieur	Mickaël	TREUSSARD	Suppléant	PLEVIN	
Madame	Catherine	BOUDIAF	Titulaire	ST-NICOLAS-DU- PELEM	Présente
	En attente de	nomination	Suppléant	ST-NICOLAS-DU- PELEM	
Monsieur	Jacques	LAMBERT	Titulaire	SAINT-SERVAIS	Absent
Monsieur	Mickael	LE CERF	Suppléant	SAINT-SERVAIS	Absent
Madame	Bernadette	LE BOËDEC	Titulaire	PLOUNEVEZ-QUINTIN	Présente
Monsieur	Jean-Pierre	LE GUELLEC	Suppléant	PLOUNEVEZ-QUINTIN	
Madame	Rolande	LE BORGNE	Titulaire	MAEL-CARHAIX	Absente
	Jean-Pierre	TROQUIER			Absent
Monsieur Monsieur	Philippe	LE GOUSSE	Suppléant Titulaire	MAEL-CARHAIX ST-NICOLAS-DU-	Absent excusé
worsteur	Lumphe	LE GOUSSE	ritulalle	PELEM	Absent excuse

Monsieur	Alexandre	PETIT	Suppléant	ST-NICOLAS-DU- PELEM	Présent
Monsieur	Nicolas	LE CAROFF	Titulaire	LE MOUSTOIR	Présent
Monsieur	Christian	LE BARON	Suppléant	LE MOUSTOIR	
Monsieur	Etienne	LE FER	Titulaire	TREFFRIN	Présent
Madame	Myriam	MONTALVO	Suppléant	TREFFRIN	
Monsieur	Guy	LE FOLL	Titulaire	MAEL-CARHAIX	Présent
Monsieur	Claude	LE TERTRE	Suppléant	MAEL-CARHAIX	Tresent
Monsieur	Claude	LLTLIXIIXL	Suppleant		
Madame	Sandra	LE NOUVEL	Titulaire	BON-REPOS-SUR- BLAVET	Absente
Madame	Corinne	LE BIHAN	Suppléant	BON-REPOS-SUR- BLAVET	Absente
Monsieur	François	LE QUEFFRINEC	Titulaire	CALLAC	Absent excusé
Monsieur	Michel	LE CALVEZ	Suppléant	CALLAC	Présent
Monsieur	Guy	LE YOUDEC	Titulaire	PLOUGUERNEVEL	Présent
Monsieur	Alain	GUEGUEN	Suppléant	PLOUGUERNEVEL	
Monsieur	Pascal	LEYOUR	Titulaire	CARNOET	Absent
Monsieur	Pascal	BANIEL	Suppléant	CARNOET	Absent
Monsieur	Sébastien	L'HERMITE	Titulaire	BON-REPOS-SUR- BLAVET	Présent
Monsieur	Raoul	RIOU	Suppléant	BON-REPOS-SUR- BLAVET	
Madame	Gwen	LUCAS	Titulaire	SAINT-CONNAN	Absente
Monsieur	Michel	LE BARS	Suppléant	SAINT-CONNAN	Absente
Monsieur	Yvon	NEUDER	Titulaire	LOCARN	Présent arrivé à 10h45
Monsieur	Patrick	LE CORRE	Suppléant	LOCARN	Tresent arrive a 101145
			Titulaire		Absorts
Madame	Cécile	NICOLAS		PLOUNEVEZ-QUINTIN	Absente
Madame	Jacqueline	GODET	Suppléant	PLOUNEVEZ-QUINTIN	Absente
Monsieur	Yvon	PARCHEMINER	Titulaire	CALANHEL	Absent
Madame	Nathalie	BOURDONNEC	Suppléant	CALANHEL	Absente
Madame	Geneviève	PINTO	Titulaire	LESCOUET- GOUAREC	Présente
Madame	Marie-José	NOZAHIC	Suppléant	LESCOUET- GOUAREC	
Monsieur	Bruno	RAOULT	Titulaire	LANRIVAIN	Présent
Madame	Zofia	PINSON	Suppléant	LANRIVAIN	
Monsieur	Daniel	REAU	Titulaire	GOUAREC	Présent
Monsieur	Xavier	CERTAIN	Suppléant	GOUAREC	
Monsieur	Guillaume	ROBIC	Titulaire	ROSTRENEN	Présent
Monsieur	Thomas	DUPONT	Suppléant	ROSTRENEN	1 Tecent
Monsieur	Jean-Yves	ROLLAND	Titulaire	CALLAC	Présent
Madame	Christelle	LE BON		CALLAC	riesent
Madame	Liliane	ROPARS	Suppléant Titulaire	ROSTRENEN	Présente
					Fresente
Monsieur	Christophe	JAGU	Suppléant	ROSTRENEN	Duf.
Madame	Maryline	SALMON	Titulaire	CANIHUEL	Présente
Madame	Nathalie	TROEL	Suppléant	CANIHUEL	
	En attente de i	nomination	Titulaire	PLUSSULIEN	-
Monsieur	Daniel	LE MOIGNE	Suppléant	PLUSSULIEN	Absent
Monsieur	Pierre-Yves	MAHE	Titulaire	GLOMEL	Présent
Monsieur	Alain	JOUAN	Suppléant	GLOMEL	
Monsieur	Jean-Claude	TOUPIN	Titulaire	BULAT-PESTIVIEN	Absent excusé
Monsieur	Pascal	THORAVAL	Suppléant	BULAT-PESTIVIEN	Absent
Monsieur	J-Christophe	LE DANTEC	Titulaire	GLOMEL	Présent
Madame	Christine	ROBIC	Suppléant	GLOMEL	
Monsieur	Jacques	TROËL	Titulaire	SAINT-GILLES- PLIGEAUX	Absent excusé
Monsieur	Maxime	LE LEPVRIER	Suppléant	SAINT-GILLES- PLIGEAUX	Absent
Madame	Catherine	ROUXEL	Titulaire	TREMARGAT	Absente
Madame	Audrey	COUTE	Suppléant	TREMARGAT	Absente
iviauaiiie	radicy	COUTE	ouppicalit	TALIMANGAT	Vnociiig

Pouvoirs : néant

Assistaient également : Louise BUHÉ, Thomas PARIS et Nathalie POCHIC (SMAEP KBA)

Madame PINTO Geneviève a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de

séance.

Délégués en exercice : 52

Présents: 31 puis 33 à partir de 10h45

Votants: 31 puis 33

Quorum à atteindre : 27 présents.

Date: 28/11/2024 Folio n°:

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

Le quorum est atteint.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE

Lors du Bureau du 24 octobre 2024 Monsieur le Président a été autorisé à signer :

- Le devis de travaux de Veolia de 19 466.72 € HT et les demandes de subventions : Régionale pour 3 893.34 € HT et de la SDAEP 22 pour 5 840.02 € HT pour l'installation d'unités d'absorption de captages d'eaux souterraines à l'usine de Lestremenal à Callac.
- La convention de gestion de Service Public d'Eau Potable de 4 560.00 € HT pour 2025 (montant réévalué annuellement) avec le SDAEP 22.
- L'avenant au bail du GAEC Le Goadec pour 84.69 € HT (prix révisable annuellement).
- Une convention de servitude à titre gracieux avec Mme Lescoat à Tréogan.

Ce même Bureau a fait un point sur les différents travaux et dossiers en cours.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE COMITE SYNDICAL

Depuis le Comité Syndical du 26 septembre 2024, Monsieur le Président a signé :

- Un devis de 4 605.80 € HT (5 526.96 € TTC) avec ADH service pour des travaux de dessouchage à Saint-Symphorien.
- Le marché de travaux pour l'optimisation et l'amélioration de la qualité de l'eau à Mézouët avec la SAUR pour un montant de 337 570.00 €HT (405 084.00 € TTC).
- Un devis de 500.00 € HT (600.00 € TTC) avec Veolia pour un inverseur de source pour le captage de Lestremenal à Callac,
- Un devis de 1 200.00 € HT (1 440.00 € TTC) avec la SAUR pour la plus-value pour l'extraction de rocher au brise roche hydraulique à Gouarec,
- Un devis de 4 852.00 € HT (5 822.40 € TTC) avec SAUZET Entreprise pour la réparation d'une rambarde à Le Miniou à Rostrenen,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité du 26 septembre 2024,
- Protection sociale complémentaire,
- Rapport Social Unique,
- Emprunt projet réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven),
- Décision modificative n°2 2024,
- Autorisation de liquidation des dépenses d'Investissement avant vote du BP 2025,
- Protocole d'accord issu de la médiation Pénalités SAUR,
- Modifications des statuts du SM Kerné Uhel,
- Tarifs de l'eau 2025 et redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Questions diverses

PROJET DE PROCES-VERBAL

1- Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 26 septembre 2024

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2024 à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procèsverbal, avant son adoption définitive.

Une erreur matérielle a été repérée : Monsieur GILLET Thierry a signalé qu'il était indiqué présent alors qu'il était absent excusé. Le compte des présents délibérants ayant été décompté sur la liste d'émargement, le nombre de voix indiqué, soit 31, n'est pas à modifier. La copie de la liste des signatures d'émargement sera ajoutée au procès-verbal du 26 septembre 2024 et mis en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 26 septembre 2024 et la modification indiquée ci-dessus pour erreur matérielle.

2. Protection sociale complémentaire – garanties santé

Monsieur Le Président, rappelle à l'assemblée que par la délibération du 31 Mars 2022, une participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire de 20€ mensuel par agent pour ceux souscrivant à un contrat labellisé par le Ministère chargé des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant l'importance d'un intérêt social d'étendre à l'ensemble de ces agents la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 20,00€ mensuel brut par agent, à partir du 01 janvier 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Attribut, dans un but d'intérêt social, une participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire de 20,00€ mensuel par agent, à partir du 01 janvier 2025,
- Inscrit les crédits nécessaires à cette participation au budget 2025, chapitre 012, article 6478.

3. Rapport Social Unique - 2023

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L231.1 du code général de la fonction publique, le syndicat élabore chaque année un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales, établi par décret (décret n°2020-1493). Le

Date: 28/11/2024 Folio n°:

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

document présenté ici est élaboré en collaboration avec le Centre de Gestion des Côtesd'Armor. Il rassemble les données de bilan social, sur l'égalité femmes-hommes et de santésécurité au travail.

Le Rapport Social Unique concerne l'exercice 2023 marqué par le départ d'un fonctionnaire titulaire et de l'arrivée de 3 contractuels : 2 administratifs (catégorie B et C) et 1 technique (catégorie A). La moyenne d'âge est de 43 ans pour un effectif 100% féminin toute l'année 2023.

Les charges de personnel ont représenté 7.84 % des dépenses réelles réalisées de fonctionnement 2023 (hors opération d'ordre).

Au 31 décembre 2023, le syndicat comptait 3 contractuels permanents pour 100% de son effectif, remplissant l'ensemble de ces temps pleins, soit 2.52 emplois temps plein rémunéré (ETPR).

Sur l'exercice 2023, certains emplois n'étaient pas pourvus ou pas occupés par des agents rémunérés par le syndicat.

Ces indices RSU seront en augmentation pour 2024 et 2025 :

- Sur l'exercice 2024, le syndicat n'a pas eu recours à d'intérimaires du CDG 22.
- Au cours de l'exercice 2024, un technicien a été recruté, en contractuel de catégorie B, représentant 0.50 ETPR* pour cet exercice. Les charges de personnel prévu pour l'exercice 2023 représentaient 10.52% des dépenses réelles prévues (hors opérations d'ordre) et 11.45 % pour le budget prévisionnel 2024.
- Une augmentation prévisionnelle d'environ 2%, de cet indicateur, est à prévoir au BP2025 pour la rémunération de 3.52 emplois temps pleins rémunérés.

Le syndicat considère son effectif stable par rapport à sa charge de travail. Il est souligné que l'ensemble des postes inscrits au tableau des effectifs est pourvu par des contractuels.

Le Comité Syndical :

 Prend acte de la présentation du rapport social unique du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat.

4. Emprunt – projet réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven)

Monsieur le Président expose que la réhabilitation des 3 réservoirs de Saint-Delon à Saint-Gelven est un projet important demandant un engagement financier conséquent au syndicat. Si la santé financière du syndicat est bonne, il ne serait pas opportun d'autofinancer un projet de travaux de 570 000.00 € qui mettrait à mal sa trésorerie et son fond de roulement. Le Conseiller au Décideur Local, du Trésor Public, n'a pas émis d'inquiétude à la capacité du Syndicat à honorer un possible nouvel emprunt comme présenté ci-dessous.

Monsieur le Président rappelle qu'un emprunt se dissocie budgétairement entre le capital remboursé annuellement supporté par l'investissement et le remboursement des intérêts en fonctionnement.

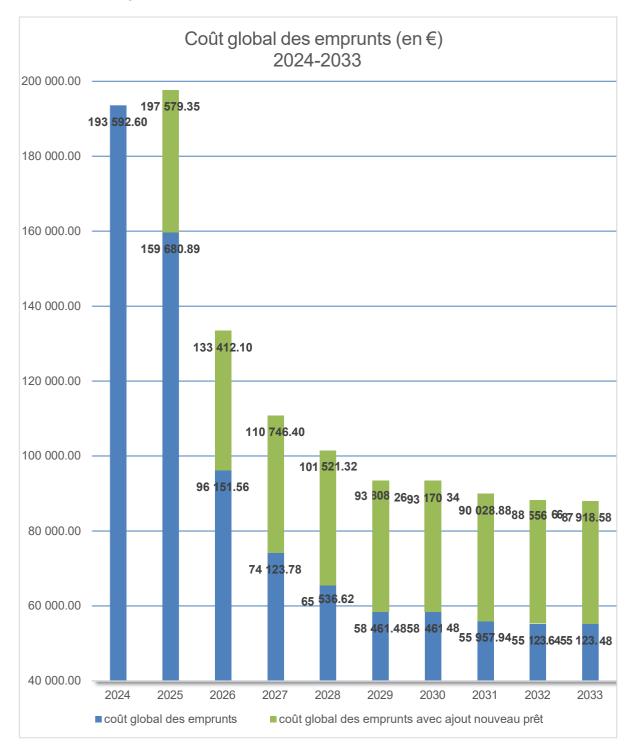
L'emprunt projeté, sollicité auprès de la Banque des Territoires, réalisé à la Caisse des Dépôts et Consignations, serait en échéance trimestrielle à amortissement prioritaire. Le capital emprunté est de 570 000 €, remboursable sur 30 ans, le taux d'intérêt est basé sur le taux annuel du Livret A + 0.40% (révisabilité à chaque variation).

Les annuités de remboursement de capital sont stables soit 19 000.00 € à chaque exercice de 2025 à 2054. Le montant des intérêts dus annuellement est dégressif, baissant de 637.89 € par an, soit 18 898.45 € en 2025, la première année.

Le diagramme ci-dessous est donc une projection pessimiste du coût global des emprunts avec l'ajout du nouveau prêt. En effet, l'offre base le calcul des intérêts sur son taux actuel soit 3.40%: le taux actuel du livret A en 2024 et 0.40%. Les prévisions pour le taux du livret A en 2025 sont de 2.00%.

Pour 2025, le coût global des emprunts augmenterait de moins de 4 000.00 €.

Cette donnée est à mettre en perspective 4 emprunts importants arrivant à échéance sur ce même exercice. Entre 2025 et 2026, la diminution des crédits alloués pour le remboursement global de la dette est environ de 64 000.00 €.



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat,

Date: 28/11/2024 Folio n°:

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

Considérant que les différents travaux d'études des trois réservoirs de St-Delon à St-Gelven ont permis d'estimer les travaux de réhabilitation nécessaires,

Les crédits estimés nécessaires pour cette opération sont de 570 000.00 € HT.

Pour différentes raisons, le SMAEP KBA ne prétend pas à l'obtention de subvention sur cette opération de travaux de réhabilitation mais en considérant sa compétence ceux-ci sont indispensables. A la vue de ses capacités financières, le SMAEP KBA se garde la possibilité de recourir à sa capacité d'autofinancement pour les possibles avenants ou dépassements de marchés publics autorisés.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est au Comité Syndical qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable du Bureau Syndical en date du 24 octobre 2024,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- D'autoriser le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 570 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 -

Ligne du Prêt: PSPL Transformation Ecologique

Montant: 570 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index: Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +

0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du

taux du LA

Amortissement: prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler: 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Monsieur le Président et le receveur municipal du Trésor Public de Loudéac seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Arrivée de LE COANT Alain et NEUDER Yvon à 10h45, ils prennent part aux délibérations suivantes.

5. Décision modificative n°2 - 2024

Monsieur le Président explique que la décision modificative n°2 du Budget primitive 2024 est nécessaire pour pouvoir inscrire les crédits ouverts par la validation de procéder à un emprunt dans la délibération précédente.

Cette nouvelle modification budgétaire permet au Syndicat d'entamer les travaux de ce projet réhabilitation des 3 réservoirs de St-Delon à Bon-Repos-sur-Blavet (St-Gelven), dès janvier 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat, Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2024 :

Décimation	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	570 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00€	0.00€	0.00€	570 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00€	570 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	570 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	570 000.00 €	0.00€	570 000.00 €

Nouveau montant budget 2024 Section investissement	4 277 745.07	4 277 745.07
---	--------------	--------------

^{*}L'équilibre recette – dépenses de la section fonctionnement reste inchangé soit 2 972 707.00 € (BP + DM1)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessous.

6. Autorisation de liquidation des dépenses d'Investissement avant vote du BP 2025

Monsieur le Président expose qu'il serait opportun d'autoriser signature de devis ou marché entre le 1er janvier 2025 et la date de vote du budget, généralement fin février/ début mars afin de ne pas retarder des projets déjà amorcés et/ou plus ou moins urgents.

Date : 28/11/2024 Folio n° :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

Le Comité Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L232-1;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (l'ordonnateur est en droit de mandater seulement les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance).

Considérant que le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat doit pouvoir poursuivre ses actions ;

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024.

Le montant éligible correspond à :

na a :		
Montants	Opérations	
4 076 214.07		
177 000.00	A déduire	
3 899 214.07*	Quart des crédits ouver au budget 2024 (*0.25)	
974 803.52		
t BP 2024 pour le SMAEP KBA		
orelles	64 704.00	
21 – Immobilisations corporelles		
23 – Immobilisations en cours		
	974 803. 52	
	Montants 4 076 214.07 177 000.00 3 899 214.07* 974 803.52 at BP 2024 pour le SMAEP KBA orelles relles	

7. Protocole d'accord issu de la médiation – Pénalités SAUR

Monsieur le Président expose qu'il avait été émis deux titres à l'encontre de la SAUR pour non-respect des rendements contractuels des DSP de Saint-Maudez et de Plouguernével, pour un montant respectif de 38 895.79 € et 19 520.73€.

La SAUR a effectué un recours gracieux sur ces titres, le 17 mai 2024.

Une médiation, sous l'égide du Directeur du SDAEP 22, a été souhaité par les deux parties pour régler ce différend à l'amiable.

La réunion de médiation, du 28 juin 2024, a abouti à un protocole d'accord par :

- L'engagement du syndicat pour que la SAUR effectue des travaux pour le renouvellement de stabilisateurs de pression et d'un débitmètre, pour un montant de 7 409.00 € HT sur le secteur de St-Maudez et 5 350.00 € HT pour le secteur de Plouguernével, pris en charge par le délégataire,
- Le paiement de pénalités de 19 456.42 € pour le secteur de St-Maudez et de 7 477.44 € pour le secteur de Plouguernével.

Pour permettre la réduction des titres à l'origine, il est demandé au Comité Syndical de valider le protocole d'accord transactionnel issu du règlement amiable de ce contentieux et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires en lien.

À la suite de cette présentation, Annie BENION questionne sur les raisons de la négociation souhaitée par la SAUR alors que l'application de pénalités pour rendement contractuel non atteint est inscrite au contrat de délégation de Service Public.

Monsieur le Président laisse la parole à Louise BUHE, responsable des services, qui répond que l'antériorité demandée sur les non-respects de rendement allait de 2018 à 2022 soit 5 années. La question de la rétroactivité pour l'application des pénalités n'est pas inscrite dans les contrats. Il s'agissait donc de trancher ce point.

Les arguments de la SAUR ont été la vétusté et le manque de renouvellement des réseaux par le syndicat ainsi que la période de l'épidémie du covid qui a compliqué les interventions sur le terrain en 2020. Le Président ajoute que le message du syndicat a été bien entendu par ses délégataires. Et qu'il est nécessaire de s'engager par des moyens matériels et humains, pour une amélioration du rendement autant sur ces secteurs que sur l'ensemble des DSP de son territoire.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat s'investit pleinement dans les réunions trimestrielles et le suivi des travaux pour que les engagements pris par tous soient respectés.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide le protocole d'accord transactionnel pour règlement du contentieux avec la SAUR concernant les pénalités de rendement émis, à son encontre, par les titres 21 et 22 (exercice 2024), émis le 22 avril 2024,
- Autorise Monsieur le Président à émettre et signer les documents et les pièces comptables nécessaires au règlement de ce contentieux amiable.

8. Modifications des statuts du SM Kerne Uhel,

Monsieur le Président rappelle que :

- Le syndicat, SMAEP du Kreiz Breizh Argoat, est membre du Syndicat Mixte de Kerne Uhel,
- Par arrêté du 28 août 2024 de Monsieur le préfet des Côtes d'Armor, la communauté de communes de Leff Armor Communauté est autorisée à adhérer au syndicat mixte de Kerne Uhel sur le territoire des communes de Bringolo, Lanrodec, Saint-Fiacre, Saint-Jean Kerdaniel et de Saint-Péver, conformément aux dispositions des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT.
- Les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Kerne Uhel ont été transmis à l'ensembles des représentants du Comité Syndical ici présents. Les articles modifiés y apparaissent surlignés.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2024 validant l'adhésion de Leff Armor Communauté au Syndicat Mixte de Kerne Uhel (SMKU),

Vu le transfert des services de la comptabilité publique de Rostrenen à Loudéac,

Vu la proposition de Monsieur le président du SMKU de transférer des compétences au bureau syndical,

Vu la proposition de Monsieur le président du SMKU de préciser dans les statuts des articles relatifs aux modalités d'adhésion, de retrait et de modification statutaire applicables aux syndicats mixtes fermés,

Vu la validation à l'unanimité de la proposition de statuts ci-annexés, en comité syndical du SMKU du 18 octobre 2024,

Date : 28/11/2024 Folio n° :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

Il convient à présent que les membres adhérents du SMKU valident également ces modifications statutaires dans un délais de trois mois à compter de la notification en date du 23 octobre 2024 conformément à l'article 10 des statuts.

A défaut de délibération dans un délai de trois mois, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Valide la proposition de statuts ci-annexés.

9. Tarifs de l'eau 2025 et redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'eau doit être voter en fin d'année afin d'être effectif en 2025.

Après un travail de réflexion avec le SDAEP 22 et en accord avec les principes votés l'année dernière :

- La convergence du tarif de l'eau au m³ au 1^{er} janvier 2026 ;
- La fin de la dégressivité au 1er janvier 2026 ;
- L'harmonisation des différents tarifs de l'eau et des abonnements entre les différents contrats :
- L'enveloppe budgétaire de travaux à préserver pour continuer la rénovation des installations, le renouvellement des réseaux et le suivi continu de la législation vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- La prise en compte de l'augmentation des charges globales ;
- L'augmentation du prix de l'eau du SMKU à compter du 01/01/2025 ;
- La conditionnalité des aides des financeurs sur un tarif de l'eau unique au m³.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé 2 scenarii. Dans les 2 scenarii, les recettes du syndicat sont fortement impactées par le nouveau contrat DSP de l'Argoat au niveau du tarif des gros consommateurs afin d'effectuer la convergence des tarifs.

L'augmentation du tarif de l'eau 2025 de 10% du SMKU impactera le delta de recettes à hauteur de 30 000 €/an.

Le 1^{er} scenario s'appuie sur les hypothèses de convergence totale des tarifs sur 2 années, un delta de recette par rapport à 2024 d'environ 95 000 € qui peut être affecté en investissement et une moindre accentuation de la hausse du prix de l'eau pour la commune de Rostrenen. Les gros consommateurs des communes de Rostrenen et Plouguernével bénéficient dans ce scenario d'une hausse moins importantes.

beneficial dans de socialito à dife fladose filolito limportantes.							
	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et							
20	114,00	114,00	114,00	114,00	108,00	114,00	114,00
DN 30	114,00	114,00	114,00	114,00	108,00	114,00	114,00
DN 40	114,00	114,00	114,00	114,00	108,00	114,00	114,00
DN 50	114,00	114,00	114,00	114,00	108,00	114,00	114,00
DN 60 / PI	800	800,00	800,00	800	750,00	800,00	800,00
DN 80	1600	1200,00	3000,00	1600	1600,00	1300,00	1300,00
DN 100	3200	1600,00	6200,00	3200	3200,00	2200,00	3000,00
DN 150	6200	2500,00	6200,00	6200	6100,00	5000,00	5000,00
Vente en							
gros	0,8801	0,8720	0,8801	0,5918	0,8530		
50	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850
100	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850
500	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850	1,6850
1000	1,5750	1,5750	1,5750	1,5750	1,5750	1,5750	1,5750

2000	1,4250	1,4250	1,4250	1,4250	1,4250	1,4250	1,4250
6000	1,3950	1,3950	1,3950	1,3950	1,3500	1,3500	1,3950
12000	1,3950	1,3950	1,3950	1,3950	1,3500	1,3500	1,3950
20000	1,3950	1,3950	1,3950	1,3950	1,3500	1,3500	1,3950
100000	1,3950	1,3950	1,3950	1,3950	1,3500	1,3500	1,3950
+	1,3950	1,3950	1,3950	1,3950	1,3500	1,3500	1,3950

La synthèse est présentée ci-dessous :

		2024	2025	<i>7 </i> an	<i>7</i> %
	Argoat	350,86€	371,57€	20,71€	5,90%
T::(400 C	Saint-Nicolas du Pélem	350,11 €	371,57€	21,46 €	6,13%
Tarif 120 m3 en €	Saint-Maudez	350,92€	371,57€	20,65€	5,88%
TTC	Centre Bretagne	350,12€	371,57€	21,45€	6,13%
(hors redevances	Rostrenen	337,38€	365,24 €	27,86€	8,26%
Ag. Eau)	Plouguernével	350,81 €	371,57€	20,76€	5,92%
	Gouarec (avec DSP)	347,23€	371,57€	24,34 €	7,01%
	tarif le plus haut et le plus (en € TTC)	13,54€	6,33€		
Augmentation pour	Augmentation pour les tranches > 2 000 m3 (en %)			Entre +28,4 et +31,1 %	
Recettes es	timées (en € HT/an)	2 356 092,22 €	2 450 729,52 €		
Delta recettes est		9	4 637,30 €		

Le 2^{ème} scenario s'appuie sur les hypothèses de convergence totale des tarifs jusqu'à 500 m³ et pour les abonnements jusqu'au DN50, un delta de recette par rapport à 2024 d'environ 45 000 € qui peuvent être affecté en investissement et une moindre accentuation de la hausse du prix de l'eau sauf pour les gros consommateurs qui sont par la fin de la dégressivité les plus impactés. La synthèse est présentée ci-dessous :

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUERNEVEL	GOUAREC
DN 15 et							
20	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00
DN 30	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00
DN 40	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00
DN 50	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00	114,00
DN 60 /							
PI	800	800,00	800,00	800	750,00	800,00	800,00
DN 80	1600	1200,00	3000,00	1600	1600,00	1300,00	1300,00
DN 100	3200	1600,00	6200,00	3200	3200,00	2200,00	3000,00
DN 150	6200	2500,00	6200,00	6200	6100,00	5000,00	5000,00
vente en							
gros	0,8801	0,8720	0,8801	0,5918	0,8530		
50	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420
100	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420
500	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420	1,6420
1000	1,5400	1,5400	1,5400	1,5400	1,5400	1,5400	1,5400
2000	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900
6000	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900
12000	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900
20000	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900
100000	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900
+	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900	1,3900

Date : 28/11/2024 Folio n° :

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

La synthèse est présentée ci-dessous :

		2024	2025	<i>≯ I</i> an	₹%
	Argoat	350,86€	366,13€	15,27€	4,35%
	Saint-Nicolas du Pélem	350,11 €	366,13€	16,01€	4,57%
Tarif 120 m3 en €	Saint-Maudez	350,92€	366,13€	15,21€	4,33%
TTC (hors redevances Ag.	Centre Bretagne	350,12€	366,13€	16,00€	4,57%
Eau)	Rostrenen	337,38€	366,13€	28,74€	8,52%
	Plouguernével	350,81 €	366,13€	15,31€	4,37%
	Gouarec (avec DSP)	347,23€	366,13€	18,90€	5,44%
	arif le plus haut et le plus bas en € TTC)	13,54 €	0,00€		
Augmentation pour le	es tranches > 2 000 m3 (en %)		Entre +28,0 et +35,0 %		5,0 %
Recettes estimées (en € HT/an)		2 356 092,22 €	2 400 851,52 €		€
Delta recettes estimées par rapport à 2024			4	4 759,30 €	

Lors du dernier Bureau Syndical du 24 octobre 2024, ces deux scénarii ont été débattus. Les membres du bureau ont majoritairement choisi la première proposition, à 6 voix contre 2 pour la deuxième.

À la suite de cette présentation, Monsieur le Président ouvre le débat.

Guy LE YOUDEC interroge le principe de la fin de la dégressivité pour les gros consommateurs. Il rappelle que cela va impacter la profession agricole déjà en crise.

Le risque éventuel est la perte de recettes financières pour le syndicat par la baisse de consommation et la recherche d'une autre solution pour se fournir en eau.

Jean-Yves ROLLAND souligne que la dégressivité devient illégale. Monsieur le Président ajoute que l'ensemble des actions et des obligations vont dans ce sens.

Guillaume ROBIC, Maire de Rostrenen, indique qu'il est favorable à la fois à la progressivité de la convergence des tarifs (scénario 1 pour Rostrenen, en deux ans) et à la fin de la dégressivité des prix des gros volumes pour une répartition de l'effort collectif (scénario 2). Actuellement, il est demandé la fin de la dégressivité mais la progressivité est la prochaine étape.

Le secteur agroalimentaire est quant à lui preneur d'un accompagnement technique et financier pour réaliser des économies d'eau.

Guy LE YOUDEC rappelle que par la spécificité du territoire fait que les plus touchés par la fin de la dégressivité sont les agriculteurs.

Guillaume ROBIC intervient, en rappelant qu'il est nécessaire de prendre en compte les problématiques du monde agricole, mais que le prix de l'eau n'est pas le cœur du problème, ni la solution à ces revendications sur les revenus. Il convient de changer le modèle agricole actuel et d'y travailler ensemble. Il convient de changer le modèle agricole actuel et d'y travailler ensemble.

Louise BUHE, responsable des services, rappelle que le coût de production de l'eau est identique pour tous. Le prix de l'eau et son usage n'est pas à dissocier. L'augmentation de son prix au m³ n'a pas induit de diminution notable de la consommation pour les gros consommateurs. De plus, l'ensemble des contrôles de qualité de l'eau a un coût même pour des captages privés ayant pour but l'alimentation animale ou l'activité agricole.

Michel HUBY évoque une étude départementale, sur les captages individuels, leur nonrentabilité dans une exploitation agricole a été démontrée pour cause de coûts annexes supplémentaires, citant l'exemple des analyses pour sa potabilité.

Plusieurs élus demandent à connaître le coût de production réelle d'un mètre cube d'eau. Louise BUHE, responsable des services, leur présente le bilan financier que les délégataires fournissent annuellement. Monsieur le Président rappelle que, par les différentes DSP présente sur le territoire, le calcul d'un prix convergent favorable au SMAEP KBA est complexe et que les obligations de qualité et les contrôles liés représentent des coûts supplémentaires.

Pierre-Yves MAHE souligne que ce coût sera répercuté sur le prix du mètre cube et rejoint la position de Guy LE YOUDEC. Louise BUHE, responsable de services, rappelle que la qualité de l'eau est une question de santé publique et donc entraîne des travaux et des études pour la garantir. Monsieur le Président souligne que la démarche du syndicat est de maîtriser ces coûts par le suivi pointilleux de chaque chantier et le contrôle des délégataires sur les actions mises en place dans les fuites et les purges. Les différentes études permettent de faire un état des lieux et de définir le programme des actions à mener.

Monsieur le Président reprend la présentation du second élément de cette délibération, soit les nouvelles redevances Agence de l'Eau et laisse la parole à Louise BUHE, responsable des services.

D'autre part, la collectivité prend acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, à partir de 2025, la redevance de pollution domestique est supprimée.

Elle est remplacée par 2 nouvelles redevances :

- La redevance « consommation d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,33 € HT/m³ en 2025.
- La redevance performance « des réseaux d'eau potable », dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,10 € HT/m³ en 2025.

Le taux de la redevance performance « des réseaux d'eau potable » est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité. Mais, pour 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 (pas de prise en compte de la performance des réseaux pour première année).

La redevance « prélèvement » est conservée. A ce jour, la redevance « prélèvement » est réglée directement par les abonnés du Centre-Bretagne/Pélem et Rostrenen. Les autres redevances prélèvements des contrats de Plouguernével, St-Maudez/Gouarec et l'Argoat sont réglées directement par le Syndicat. Il convient d'uniformiser ce point et il est proposé que chaque abonné règle la redevance « prélèvement ».

Les membres présents n'ont pas eu de questions sur ces redevances Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical vote pour les scénarii 1 ou 2, présentés cidessus, concernant la tarification de l'eau applicable à partir du 1^{er} janvier 2025 :

	Nombre de voix
Scénario n°1	2
Scénario n°2	23

Date: 28/11/2024 Folio n°:

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat registre des deliberations du comite syndical et des decisions du president

Et 8 abstentions. Le scénario n°2 est donc retenu.

Les membres du Comité Syndical :

- Prennent acte que le scénario n°2 est retenu,
- Décident d'adopter les tarifs collectivité y inférant ci-dessous,
- Décident d'appliquer sur la facture des abonnés :
- La redevance « consommation d'eau potable », aux taux fixés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à 0,33 € HT/m³ en 2025
- Une contre-valeur de la redevance performance « des réseaux d'eau potable », au taux de 0,02 € HT/m3 en 2025 (taux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne * coefficient de modulation = 0,10 € HT/m3 * 0,2)
- La redevance « prélèvement » au taux de 0,016 € HT/m³ en 2025 pour l'ensemble des contrats de DSP du Syndicat.
 - Rappellent que les délégataires ont la charge de collecter ces redevances et de reverser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne la redevance « consommation eau potable » et de reverser au Syndicat les redevances « performance des réseaux eau potable » et « prélèvement ».

Part collectivité perçue pour le tarif de l'eau 2025 :

	ST NICOLAS	ARGOAT	CENTRE BRETAGNE	ST MAUDEZ	ROSTRENEN	PLOUGUER NEVEL	GOUAREC
DN 15 et 20	62,20	59,12	62,20	49,91	63,34	52,47	49,91
DN 30	62,20	59,12	62,20	49,91	63,34	52,47	49,91
DN 40	62,20	59,12	62,20	49,91	63,34	52,47	49,91
DN 50	62,20	59,12	62,20	49,91	63,34	52,47	49,91
DN 60 / PI	748,20	745,12	748,20	735,91	699,34	738,47	735,91
DN 80	1548,20	1145,12	2948,20	1535,91	1549,34	1238,47	1235,91
DN 100	3148,20	1545,12	6000,00	3135,91	3149,34	2138,47	2935,91
DN 150	6148,20	2445,12	6000,00	6135,91	6049,34	4938,47	4935,91
vente en gros	0,315	0,3150	0,3150	0,3150	0,3150		
50	0,6767	0,4560	0,6767	0,5575	0,5120	1,0030	0,5575
100	0,6767	0,4560	0,6767	0,5575	0,5120	0,6340	0,5575
500	0,6767	0,4560	0,6767	0,8441	0,6860	0,8790	0,8441
1000	0,7339	0,3540	0,7339	0,8697	0,8290	0,9500	0,8697
2000	0,6610	0,2040	0,6610	0,7197	0,6930	0,8000	0,7197
6000	0,7407	0,2040	0,7407	0,7197	0,8020	0,8550	0,7197
12000	0,8089	0,2040	0,8089	0,7197	0,8020	0,8550	0,7197
20000	0,8089	0,2040	0,8089	0,7197	0,8020	0,8550	0,7197
100000	0,8089	0,2040	0,8089	0,7197	0,8020	0,8550	0,7197
+	0,8089	0,2040	0,8089	0,7197	0,8020	0,8550	0,7197

10. Questions diverses

M. Robic, Maire de Rostrenen, remercie le Président et l'ensemble de l'équipe pour le travail réalisé et la disponibilité de chacun.

Les membres présents n'ont pas eu de questions.

Sans questions diverses et ayant abordé l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président déclare la séance clôturée.

La secrétaire de séance,

Le Président,

Geneviève PINTO.

Alain KERBIRIOU.

¹ Paragraphe modifié validé au Comité Syndical du 13 février 2025 (Délibération CS13-02-2025-1)

Paragraphe modifié validé au Comité Syndical du 13 février 2025 (Délibération CS13-02-2025-1)